

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

OBJET :

**Frais de transports scolaires
- Remboursement de la
participation financière de la
commune aux familles
Adréchoises**

N°09

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 09/02/26
Publié ou Notifié
Le 09/02/26

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2026.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali (Arrivée à 18h08 délibération n°4), KAPHAN Régis adjoints.

GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, DIAFERIO Juliette à MARTEL Isabelle, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BESSOUDO Vanessa à GRAILLE Elisabeth, DOLLET Bertrand à REMY Josette.

Conseiller non représenté : BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire délégué au transport, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 et n°52 du 7 août 2025 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	(Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	10€
Agglo jeune	Le Bus (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	10€ +2€ si carte à créer

M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle que la commune des Adrets-de-l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Par ailleurs M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle également que c'est la commune qui procède directement aux remboursements de la participation communale auprès des familles Adréchoises qui font l'avance des frais sur présentation des justificatifs adéquats (facture, justificatif de domicile de moins de 3 mois, RIB et attestation de quotient familial) à raison d'un dossier de remboursement par enfant et qu'une aide financière plus élevée est allouée aux familles adréchoises présentant un quotient familial inférieur ou égal à 800 € et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il informe également, qu'à partir de la rentrée scolaire 2026/2027, un certificat de scolarité sera demandé pour chaque collégien/lycéen afin de réaliser une vérification optimale de l'éligibilité du dossier présenté.

Enfin, M. HOUPLON Sylvain, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal par délibérations n°74 du 6 novembre 2025 et n°88 du 11 décembre 2025, a approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de l'année 2025/2026 des enfants adréchois à hauteur de 5340 € (soit 116 demandes ZOU et Le Bus confondues).

Du fait de la possibilité de faire parvenir les dossiers de remboursement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, trois demandes de remboursement relatives à des abonnements souscrits auprès de ZOU et de l'agglomération Le Bus ont été réceptionnées depuis le 11 décembre 2025. Il convient donc d'honorer ces remboursements selon les modalités suivantes :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Plein tarif	ZOU	90€	45€	2	90 €
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	(Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	45€	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	0	0 €
Agglo jeune	Le BUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune	1	45 €
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	0	0 €
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	30€	0	0
			45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	0	0
TOTAL				3 demandes	135 €

AUSSI,

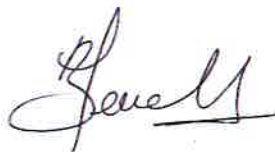
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets-de-l'Estérel aux transports scolaires,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°52 du 7 août 2025 ayant approuvé la modification du montant du quotient familial passant de 710 € à 800 €,
- **VU** les précédentes demandes de remboursement au titre des abonnements « Le Bus » et « ZOU » déposées auprès de la commune pour l'année scolaire 2025/2026,
- **VU** les délibérations n°74 du 6 novembre 2025 et n°88 du 11 décembre 2025, a approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de l'année 2025/2026 des enfants adréchois à hauteur de 5340 € (soit 116 demandes ZOU et Le Bus confondues),
- **CONSIDERANT** que trois nouvelles demandes sont parvenues à la commune depuis le 11 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur HOUPLON Sylvain Adjoint au Maire délégué au transport,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 02 février 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires 2025/2026 aux trois familles en ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies depuis le 11 décembre 2025,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai